



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

SEGARRA, BOULAND, PREVOST, GERMANN, MANNY, CASSANDRI, LE GARS, GEREUX-BELTRA, COLIN, TRARIEUX, LUNARDELLI, ROUQUET, RIBES, MASSIA, VASSEUR, CHICHE, DI ROSA, MORDENTI, PERES

HORMIS :

Madame DESSAUX qui avait donné pouvoir à Monsieur LUNARDELLI
Monsieur DI TULLIO qui avait donné pouvoir à Monsieur GERMANN
Madame GROSBOIS qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Monsieur HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Madame LAMBERT qui avait donné pouvoir à Madame TRARIEUX
Monsieur TUMAYAN qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BOUTROY-GEBELIN, GIRARD et Monsieur COURBIER

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique que trois notes supplémentaires nécessitent la délibération du Conseil municipal.
Il s'agit :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : convention relative au transport scolaire entre la commune et la métropole. Cette note a été présentée en commission.
2. **FINANCES** : **avance** sur subvention de fonctionnement au profit du Carnoux Football Club.
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : échange de parcelles entre la commune et de propriétaires dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux AEP menés par la métropole.

Il propose à l'assemblée de les ajouter à l'ordre du jour. Les conseillers municipaux donnent leur accord à l'unanimité.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de donner lecture des décisions, monsieur le maire rend compte à l'assemblée du courrier de remerciement reçu de l'association des maires de l'Aude, suite à l'attribution d'une subvention au profit des communes sinistrées de l'Aude.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 70-2018 et 1-2019

70	Avenant n°1 au Marché n° M-2016-27 relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence. LOT n° 3– Menuiseries extérieures aluminium attribué à la SAS PROVENCE ALUMINIUM	04/12/2018
1	Marché n° M-2019-1 conclu avec l'Office National des Forêts : Taille, élagage et abattage d'arbres sur la commune de Carnoux en Provence	04/01/2019

Aucune demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ALBERT CAMUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, le « désherbage » est l'opération nécessaire qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents (livres, revues, CD, DVD...) endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont, en effet, la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état matériel du document ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité et l'exactitude des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces documents soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits et – si possible – valorisés par le recyclage.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21

VU l'avis de la commission Administration générale en date du 22/01/2019

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ;
- Edition d'une liste des documents « désherbés » ;
- Apposition d'un tampon « Sorti de l'inventaire » sur chaque document.

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (à l'exception des documents audio-visuels (DVD) relevant d'une législation particulière (droit de prêt incessible) ;
- Détruits et, si possible, valorisés par le recyclage.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des documents sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés ainsi que leur destination, et que la liste concordante (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) y sera annexée.

DESIGNE le responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

2. **ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTIONS DE SERVITUDE ET ACCORD DE REPRISES DE BRANchemENTS SOUTERRAINS OU EN FACADE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - Quartiers des Pins et des Flores**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes aériennes (téléphoniques et électriques) dans les quartiers des Pins et de Flores, certaines parcelles appartenant au domaine privé de la commune vont être impactées par les travaux.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, mais nécessitent tout de même la signature de conventions par la commune agissant en tant que propriétaire de certaines parcelles afin d'établir les servitudes consenties au distributeur (Enedis ou FT-orange).

Ainsi, il convient de signer les conventions suivantes :

Parcelle	lieu	Type de convention	Nature des travaux
AL 116	Avenue Arthur Rimbaud	Accord de reprise de branchement (élec) Accord FT	Réalisation de 4ml de tranchée
AL 117	Avenue Arthur Rimbaud	Convention CS06 (élec) Accord FT	Réalisation de 75ml de tranchée, pose de 2 chambres de tirage
AK 165	Avenue du Mont Fleuri	Accord FT	Réalisation de 4ml de tranchée
AK 87	Avenue du Mail	Accord FT	Réalisation de 9ml de tranchée
AK94	Avenue Arthur Rimbaud	Accord FT	Réalisation de 46ml de tranchée, pose de 1 chambre de tirage
AK160-231	Avenue du Mail	Convention CS06 Accord FT	Réalisation de 55ml de tranchée, pose de 3 chambres de tirage
AC 210	Bassin de rétention Debussy	Convention CS06 (élec)	Réalisation de 35ml de tranchée, pose de 1 chambre de tirage
AC 211-334 AL 203	Allée et traverse des Tamaris	Convention CS06 (élec)	Réalisation de 835ml de tranchée, pose de 1 chambre de tirage
AK 118	Rue de la République (devant la caserne pompier)	Convention A06 (élec)	Pose d'un support bois et rabattage du câble existant
AL 190	8 avenue Paul Verlaine	Convention CS06 (élec)	Réalisation de 42ml de tranchée

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver ces conventions de servitude ou de reprises de branchement souterrain ou en façade sur les parcelles communales ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions pour permettre à la commune et Enedis d'établir à demeure sur les propriétés communales listées ci-dessus les ouvrages prévus dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens..

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Administration générale en date du 22/01/2019
Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve ces conventions de servitude ou de reprises de branchement souterrain ou en façade sur les parcelles communales ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions pour permettre à la commune et Enedis d'établir à demeure sur les propriétés communales listées ci-dessus les ouvrages prévus dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens..

3. FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°5

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Virement de crédits en section de fonctionnement :

- *Compte R-7318-01 : autres impôts locaux : augmentation de crédits : 3 079,00 € ;*
- *Compte R-73211-01 : attribution de compensation : diminution de crédits : 3 079,00 €.*

Cette DM a pour objet de régulariser une écriture relative à l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation (AC) est utilisée pour le calcul des dotations versées par l'Etat ainsi que pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les montants inscrits budgétairement doivent correspondre à ceux figurant sur les délibérations des EPCI concernés.

Or, notre inscription budgétaire relative à l'AC 2018 sur le budget primitif, présente un écart de 3 079 € avec la délibération du 13/12/2018 de la Métropole.

Cet écart correspond à la contribution communale au PIDAF de la Marcouline, qui est désormais versée directement par la Métropole au syndicat mixte de la Marcouline du fait du transfert de cette compétence.

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission finances en date du 22/01/2019
Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la décision modificative n°5

PROCEDE aux écritures suivantes :

Virement de crédits en section de fonctionnement :

- *Compte R-7318-01 : autres impôts locaux : augmentation de crédits : 3 079,00 € ;*

- Compte R-73211-01 : attribution de compensation : diminution de crédits : 3 079,00 €.

4. ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'article L 1231-1 du Code des Transports ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite « loi MAPTAM », portant modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Considérant qu'il découle des textes cités supra, que les compétences en matière de transports scolaires sont transférées à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 sur son ressort territorial ;

Considérant que la Communauté Urbaine de Marseille avait confié à la commune de Carnoux-en-Provence – par convention n° 02/1233 du 24 octobre 2002 – des missions de gestion des inscriptions au transport scolaire ;

Considérant que dans la perspective d'harmoniser l'organisation des transports scolaires sur son territoire, le Conseil de la Métropole a adopté une convention d'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang) relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres ;

Considérant que cette convention est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que cette convention n'induit aucune incidence financière ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention d'AO2 sur l'organisation du transport scolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

5. FINANCES : VOTE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU C.F.C. « CARNOUX FOOTBALL CLUB » AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget de la commune qui prévoit la répartition des subventions aux associations ne sera voté que début avril. Le versement des fonds n'interviendra, en raison de divers délais administratifs, au mieux qu'à la fin du mois de mai.

De façon à poursuivre son activité durant l'exercice 2019, le club de football « Carnoux Football Club » a saisi la commune d'une demande d'avance financière à valoir sur la subvention annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de 25 000 € comme avance sur subvention 2019 au « Carnoux Football Club ».

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDERANT que le vote du budget communal et la répartition des subventions aux associations auront lieu début avril,

VU la demande du Club de Football « Carnoux Football Club » en date du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCORDE au « Carnoux Football Club » une avance sur subvention 2019 de 25 000,00 €.

6. ADMINISTRATION GENERALE : Renforcement du réseau AEP – Changement de limites de propriétés entre la commune de Carnoux, Monsieur COLAS et Monsieur GIROUX

Les services de la métropole, compétente en la matière, ont lancé en 2016 un marché pour le renforcement du maillage d'eau potable. Un tronçon doit relier l'avenue Savorgnan de Brazza et l'avenue Vincent Scotto.

La connexion entre les deux artères précitées doit se faire via une parcelle appartenant à la commune (parcelle n° E 255), mitoyenne des propriétés de monsieur Colas et monsieur Giroux.

Lors de la réunion de bornage qui s'est tenue le 11 octobre 2016, il s'est avéré que les relevés de l'existant et les limites cadastrales ne correspondaient pas.

- *D'une part, la délimitation existante de la propriété de monsieur Colas empiète sur le terrain communal, ce qui a obligé le maître d'œuvre à revoir le tracé de la canalisation d'eau potable à installer ;*
- *Dès lors, le plan de servitude empiète sur la parcelle de monsieur Giroux, ce qui fait apparaître un manque par rapport à la superficie de son terrain tel que cadastré.*

Un compromis a été trouvé entre les parties, qui permet :

- *A monsieur Colas de conserver les limites existantes de sa propriété moyennant régularisation du plan cadastral ;*
- *A monsieur Giroux de céder le terrain nécessaire au passage de la canalisation, sans que la superficie totale de sa propriété ne soit réduite ;*
- *A la commune de céder – en contrepartie – à monsieur Giroux une parcelle de terrain communal au nord de sa propriété.*

Tous les projets de modifications du parcellaire cadastral ont été réalisées par le cabinet de géomètres experts OPSIA.

Le service des domaines a rendu son avis sur la valeur vénale des parcelles concernées, le 17/09/2018, à partir du prix moyen au m² pratiqué sur la commune mais sans visite et sans prise en compte des caractéristiques des lieux (terrain pentu, caillouteux, parcelle enclavée) :

Propriétaires	Parcelles à céder	Superficie	Estimation des domaines
Monsieur COLAS	AE 461	37m ²	4 000 €
Commune	AE 465	10m ²	11 000 €
	AE 462	105m ²	
➤ soulte de 5 000 €			
Propriétaires	Parcelles à céder	Superficie	Estimation des domaines
Monsieur GIROUX	AE 468	132m ²	13 000 €
Commune	AE 464	258m ²	25 000 €
➤ soulte de 12 000 €			

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification des limites parcellaires concernées et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents actant les échanges de parcelles sans contrepartie financière de la part d'aucunes des parties concernées.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'article L 3211-23 du code général de la propriété, autorisant une commune à céder des biens et droits, mobiliers et immobiliers par voie d'échange ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) ;

Considérant que la cession d'un bien public à un prix inférieur à l'estimation du service chargé des Domaines est envisageable si elle est justifiée par des motifs d'intérêt général tout en comportant des contreparties suffisantes ;

Considérant que les échanges envisagés ont pour finalité une régularisation cadastrale et la réalisation d'un ouvrage d'intérêt général, c'est-à-dire le renforcement des réseaux AEP de la commune ;

Considérant que ces échanges se font à la demande et dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

POUR : 26

CONTRE : 0

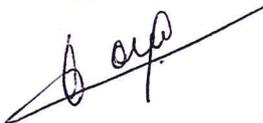
ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable à la modification des limites parcellaires concernées sans contrepartie financière de la part d'aucunes des parties concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents actant les échanges de parcelles.

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,
Danielle LE GARS



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

